



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Chine

Question écrite n° 92494

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le prix Nobel de la paix 2010 qui a été décerné à l'opposant chinois Liu Xiaobo « pour ses efforts durables et non violents en faveur des droits de l'Homme en Chine ». Liu Xiaobo est un intellectuel chinois renommé qui fut l'une des principales figures du grand mouvement étudiant de la place Tiananmen en 1989. Il n'a cessé depuis lors de lutter pour une démocratisation du système politique chinois. Il est ainsi l'un des auteurs de la Charte 08 qui réclame une libéralisation du régime. En raison de ses positions courageuses, il a été arrêté à plusieurs reprises. Actuellement, il purge une peine de prison de onze ans pour « subversion du pouvoir de l'État ». L'attribution de cette récompense a suscité le « mécontentement » des autorités chinoises qui considèrent Liu Xiaobo comme un « criminel ». En représailles, Pékin a immédiatement placé l'épouse de Liu Xiaobo en résidence surveillée. Il lui demande la raison pour laquelle le Gouvernement français, hormis un communiqué anodin du Quai d'Orsay, n'a pas adressé ses chaleureuses félicitations à Liu Xiaobo, n'a pas exigé sa libération et n'a pas protesté contre les mesures prises à l'encontre de sa femme. Il souhaite savoir pourquoi le Président de la République, qui s'était empressé de congratuler les récipiendaires du prix Nobel de la paix en 2007, 2008 et 2009, est resté cette année totalement muet, alors que les dirigeants étrangers se sont aussitôt exprimés. Il voudrait savoir s'il estime qu'un dissident chinois mérite moins de considération qu'un ancien vice-président américain, un ex- président de la République finlandaise ou un président américain en exercice. Il lui demande aussi si la France est prête à sacrifier les droits de l'Homme, dont elle se targue d'être le pays d'origine, sur l'autel du mercantilisme. La France n'est jamais respectée lorsqu'elle renonce à ses valeurs et lorsqu'elle se soumet sans vergogne aux diktats des plus puissants.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères et européennes a publié une déclaration dès que M. Liu Xiaobo, écrivain, rédacteur de la charte 08, a été nommé prix Nobel de la paix 2010. Il s'est exprimé au nom de la France et a réitéré l'appel à la libération de Liu Xiaobo. Comme cela avait été fait en juin 2009 lors de l'inculpation formelle, il a rappelé l'attachement de la France à la liberté d'expression. Dans le cadre de la visite d'État du président chinois en France, le ministre des affaires étrangères et européennes a évoqué la situation de M. Liu Xiaobo lors de la rencontre avec son homologue chinois le 5 novembre 2010. En décembre 2009, l'Union européenne avait appelé « le Gouvernement chinois à libérer sans condition M. Liu Xiaobo et à faire cesser le harcèlement et la détention des autres signataires de la charte 08 ». La situation de Liu Xiaobo condamné à onze ans de prison a été abordée à plusieurs reprises dans le cadre du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme et lors de démarches européennes spécifiques auprès des autorités chinoises compétentes. Une prochaine session de ce dialogue devrait avoir lieu en Chine prochainement. De manière générale, la France et ses partenaires européens suivent avec la plus grande attention la question des prisonniers de conscience chinois et font part de leurs attentes aux autorités chinoises lors des rencontres bilatérales et européennes de haut niveau. La France et ses partenaires européens continueront de demander à la Chine des mesures d'élargissement en faveur de Liu Xiaobo.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92494

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 2011

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11844

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 1960